

AFFAIRE N° 11

OBJET: Aménagement du chemin Canal à Domenjod.  
Expropriation des terrains d'assiette.

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT

Mesdames, Messieurs et chers collègues,

L'aménagement du chemin Canal à Domenjod, déclaré d'utilité publique par suite de l'approbation du Plan d'Occupation des Sols en vertu de l'article R.123-33 du Code de l'Urbanisme, nécessite l'acquisition partielle des terrains suivants:

Réf.Cadast.	Propriétaires	Emprise à acquérir
BO 79partie	DUFOURG Jacques	452m2
BO 84partie	RATINON Joseph et Cts	140m2
BO 279partie	DUFOURG Nathalie	377m2
BO 282partie	DUFOURG Vincent Pierre	418m2
BO 283partie	DUFOURG Paul Jacques	555m2

Les négociations engagées avec les propriétaires s'annoncent difficiles, cependant que les travaux sont prêts à démarrer.

Je vous demande en conséquence de bien vouloir m'autoriser à engager la procédure d'expropriation de ces terrains en cas d'impossibilité d'accords amiables.

Je mets la question aux voix.

LE MAIRE - L'accord amiable n'est pas exclu.

MME Jeanine POUNY - Est-ce qu'on peut entreprendre les travaux même s'il y a expropriation ou faut-il attendre ?

LE MAIRE - Il faut attendre entre 4 mois et 2 ans.

Mise aux voix, la question est adoptée A L'UNANIMITE

\*

\*

\*